

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2013 A 21 HEURES

### Présents :

Mesdames GOUTTE et HERAUD.

Messieurs BERNARD, HILARION, GABORIT, BOUSSARD, BRILLAUD, MARENDIA, MICHEL, ODIN, PONTACQ et RIVIERE.

### Absents excusés :

Mesdames BERNAUD et BODEI,

Monsieur MIGLIORINI (pouvoir à Monsieur BOUSSARD).

### Secrétaire de séance :

Monsieur BOUSSARD.

#### 1. **Port : présentation du projet par Mr LAIZE, architecte-paysagiste; lancement de la consultation et plan de financement: autorisation d'emprunt et décision modificative**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur LAIZE, architecte-paysagiste, dont le cabinet a été retenu par la commune pour élaborer le projet d'aménagement du port. Monsieur LAIZE, à l'aide d'un diaporama, fait une présentation du port de Plassac, rappelant son histoire et ses principales caractéristiques. Il rappelle le but du projet d'aménagement qui lui a été confié, à savoir "souligner le port mais pas le modifier". Il présente les éléments à prendre en considération pour ce projet, par exemple les problèmes d'écoulement des eaux, ce qui explique notamment l'absence de trottoirs dans son projet, le profil actuel du port étant conservé. Monsieur LAIZE présente, à l'aide de plusieurs croquis, le projet concernant la place du port (rive gauche) et le projet concernant la passerelle (rive droite). Concernant la rive droite, il fournit le maximum de renseignements possibles, ce projet étant particulièrement élaboré. Il s'agira surtout d'un cheminement en bois desservant les bateaux au bout duquel se trouvera une passerelle au niveau de l'entrée du port. En réponse à quelques questions, Monsieur LAIZE donne toutes les informations possibles sur le type de bois utilisé ainsi que sur les dimensions de la promenade. Monsieur LAIZE fait également une présentation de l'aménagement possible le long de la route départementale 669, consistant en un espace "pique-nique".

Après discussions, le Conseil Municipal se montre favorable, à la majorité, au projet présenté par Monsieur LAIZE et souhaite que les grandes orientations exposées par ce dernier soient conservées pour la suite du projet. Monsieur RIVIERE s'abstient, précisant qu'il n'est pas contre ce projet mais qu'il faut le reporter, beaucoup de dépenses ayant été engagées cette année. Monsieur BERNARD rappelle le coût prévisionnel de ces travaux d'aménagement de la rive droite du port, selon les différentes options possibles... Des subventions sont déjà assurées de la part du Conseil Général pour 33.000 € et de la part du Conseil Régional pour 18.000 €. Le montant total est évalué désormais à environ 143.000 € avec toutes les options possibles pour un montant prévisionnel de 125.000 €, somme maximum sur laquelle les subventions seront calculées. Le plan de financement sera finalisé plus tard, après obtention des offres des entreprises. Il n'y a donc pas lieu à statuer, ce jour, sur un plan de financement et sur l'engagement d'un emprunt. A ce sujet, Monsieur BERNARD rappelle que ces opérations seront réalisées sur le budget "Port" et non sur le budget général de la commune.

En revanche, il faudrait désormais lancer la procédure de consultation des entreprises. Après discussion, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de lancer la procédure de consultation des entreprises et mandate Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires en ce sens. Monsieur RIVIERE s'abstient.

Une réunion est prévue demain à 14 heures avec les riverains du port sur la question de l'enfouissement des réseaux autour de la place du port. Après explications fournies par Monsieur BERNARD, le Conseil accepte, à l'unanimité, d'adopter une décision modificative, à savoir l'affectation de la somme de 12.500 € du chapitre 20 (frais d'étude – immobilisations incorporelles) sur le chapitre 23 (installation matériel et outils techniques – immobilisations en cours).

#### 2. **Voyage scolaire: rectification d'un terme**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une participation de 2.400 € avait été décidée lors de la réunion du 14 janvier 2013 pour un voyage scolaire. Or, il apparaît que le mandat de paiement a été rejeté par les services de la Trésorerie, le terme de subvention ayant été utilisé par erreur.

Le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, que cette somme doit être considérée comme une participation financière et non comme une subvention et donne son accord pour que la facture de l'URPEP Poitou-Charentes, située à Niort, d'un montant de 2.400 € soit à nouveau mandatée avec ce nouvel intitulé.

### **3. Circuit du transport scolaire**

Monsieur BRILLAUD signale au Conseil que seuls 2 ou 3 enfants utilisent actuellement le transport scolaire, ce qui peut poser la question de l'utilité de ce service. Une action sera menée auprès des parents les plus éloignés de l'Ecole afin qu'ils inscrivent leurs enfants au service du transport scolaire, car les aides allouées par le Conseil Général sont calculées sur le nombre d'enfants inscrits. Par ailleurs, le Conseil Général rappelle qu'il faut lui adresser avant le 30 septembre 2013, les fiches techniques modifiées dans le cadre du changement des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014.

Pour le moment, il n'y a pas lieu d'engager des démarches pour modifier le circuit du transport scolaire.

### **4. Renouvellement convention SATESE avec le Conseil Général**

Madame le Maire rappelle que la commune a signé avec le Conseil Général une convention relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, notamment au lagunage. Cette convention étant arrivée à expiration, elle propose de la renouveler dès cette année 2013 pour la période 2013/2018. La participation forfaitaire annuelle est, pour l'année 2013, de 0,30 € par habitant, soit 275,10 € outre un coût de 400 € TTC pour la prestation d'auto-surveillance réglementaire avec transmission des rapports.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler pour la période 2013/2018, le contrat SATESE avec le Conseil Général pour les montants respectifs de 275,10 € et 400 € sur l'année 2013.

### **5. Dissolution du Syndicat du Collège**

Monsieur BRILLAUD informe le Conseil que le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Collège de Blaye a décidé, en date du 3 Juillet 2013, d'engager le processus de dissolution dudit syndicat, ses compétences étant reprises par le Syndicat des Lycées de Blaye après modifications de ses statuts. Cette dissolution doit être approuvée par la majorité qualifiée des communes adhérentes. Le Syndicat des Lycées a, entre autres compétences, la gestion des transports scolaires. Du fait de ce changement, il y aura certainement, dès l'année prochaine, des modalités de calculs différentes pour la participation de chaque commune.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la dissolution du Syndicat des Collèges de Blaye et sa fusion avec le Syndicat des Lycées de Blaye.

### **6. Acceptation de chèques**

Suite à explications, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement à la Commune de 2 chèques émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA, à savoir un chèque d'un montant de 151,29 € suite à un bris de glace dans la salle polyvalente et un chèque d'un montant de 5.000 € suivant protocole d'accord suite aux dégâts dans le logement social. Madame le Maire rappelle, à cette occasion, que la compagnie d'assurances avait refusé, dans un premier temps, d'indemniser la commune, relevant quelques fautes et qu'elle s'est déplacée en personne au siège de la compagnie d'assurances à NIORT, ce qui a permis d'aboutir à une transaction à hauteur de 5.000 €.

### **7. Rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité de l'eau potable et sur le service de l'assainissement**

Ces 2 rapports sont présentés par Monsieur HILARION. Monsieur HILARION fournit au Conseil toutes les données importantes concernant le rapport 2012 sur le prix et la qualité de l'eau. Il apparaît que le service est assuré pour 37.568 habitants par le Syndicat des Eaux du Blayais, lequel est lié avec la société SAUR France par un contrat d'affermage jusqu'en 2017. Il y a 17.621 abonnées, soit 1,54 % de plus que l'an dernier. La quantité d'eau prélevée est en légère baisse mais la quantité d'eau distribuée est en légère augmentation, ce qui démontre qu'il y a moins de pertes que l'an dernier. Pour Plassac, il y a 492 abonnés en 2012 contre 483 abonnés en 2011.

Le prix de l'eau était de 207,62 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>. Il a été porté à 214,19 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit une augmentation de 3,16 %. La qualité de l'eau est bonne puisque les 93 prélèvements effectués au cours de l'année 2012 se sont révélés satisfaisants. Le Syndicat, auteur de ce rapport, a fixé ses indicateurs de performance de service à 80 sur 100, avec notamment 4, 5 kms de réseau d'eau remplacés en 2012.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport 2012 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le rapport 2012 sur le service de l'assainissement collectif est ensuite présenté au Conseil Municipal. Ce service est exploité en régie municipale avec la mise à disposition du personnel communal à raison de 8 heures par semaine. Le service est contrôlé dans le cadre du dispositif SATESE. La population desservie est évaluée à 603 habitants pour 274 abonnés. Le volume facturé est de 25.231 m<sup>3</sup>. Le réseau est de 6000 m. La commune dispose d'une lagune permettant le traitement des effluents d'une capacité de 1000 Equivalent/Habitant. Il est rappelé que le coût du service est de 15 € à titre forfaitaire outre 1 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée. La recette liée à la facturation des abonnés a été de 26.256,44 € HT en 2012, soit 22.146,44 € HT pour la redevance et 4.110 € HT pour les abonnements. L'indicateur de performance du service a été fixé à 50 sur 100, du fait notamment de l'absence actuelle de plans du réseau. Le prix du service est de 142,42 € TTC pour 120 m<sup>3</sup> d'eau consommée, soit un total de 350,04 € TTC pour l'ensemble du service (service d'eau potable et service d'assainissement collectif).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport 2012 sur le service de l'assainissement collectif.

Sur question de Monsieur MICHEL, Monsieur GABORIT précise que le diagnostic assainissement est toujours en cours et qu'un rapport est attendu dans la semaine. Il conviendra de l'analyser et de l'étudier lors de la prochaine réunion du Conseil. Il est confirmé que le coût de ce diagnostic est subventionné à hauteur de 50 % par l'agence ADOUR-GARONNE et à hauteur de 30 % par le Conseil Général.

#### **8. Avancement de grade d'un Adjoint Territorial Technique**

Madame le Maire soumet au Conseil le projet d'avancement d'un employé communal du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. L'augmentation de salaire sera d'environ 50 € net par mois, soit un coût total pour la Commune d'environ 1.200 € par an.

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte, à la majorité, la suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Monsieur ODIN s'abstient.

#### **9. Retrait délibération du 13 Juin relatif au P.O.S.**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, lors de la réunion du 13 juin 2013, il a été adopté une dérogation au Plan d'Occupation des sols pour le retrait des constructions par rapport aux voies publiques dans le cadre du projet de constructions de 20 logements à la Cité Piron, à savoir un retrait maximal porté à 7,50 m de la voie publique au lieu de 4 m. Il s'avère que la Sous Préfecture a soulevé le caractère illégal de cette délibération, pouvant annuler l'annulation du permis de construire. Il est, ainsi, mis en avant, les dispositions de l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'aucune dérogation aux règles définies au P.O.S. ne peut être accordée sauf adaptations mineures et précises. Après rencontre avec les services concernés, il a été relevé que la délibération du 13 juin 2013 n'a pas d'utilité puisque la voirie de cette nouvelle cité est, tout au moins provisoirement, privée.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer purement et simplement la délibération du 13 juin 2013.

Le Conseil est informé de ce que la demande de permis de construire déposé par BOUYGUES IMMOBILIER pour ledit projet a été validée.

Le Conseil s'étonne, malgré tout, que la question des accès à cette nouvelle cité ne soit pas mieux appréhendée.

## 10. **Demande d'un administré : régularisation de parcelle**

Madame le Maire rappelle que la demande de Monsieur LAMIT avait déjà été abordée en Conseil et que ce dernier avait souhaité plus de précisions sur le projet envisagé par Monsieur LAMIT, ce dernier pouvant être invité à exposer ce projet. Monsieur LAMIT, présent à cette réunion, propose, en effet, que lui soit vendu par la commune une parcelle d'environ 95 m<sup>2</sup> située rue de la Croix de Faux Cœur devant un bien immobilier lui appartenant. Cette petite parcelle est qualifiée en voirie communale, donc fait partie du domaine public. Une enquête publique sera certainement nécessaire pour une éventuelle cession. Monsieur LAMIT fait un rappel historique de la situation et précise que son projet consiste à faire de cette parcelle un jardin d'agrément comprenant un mur construit avec les matériaux provenant de la démolition du bâtiment attenant et en respectant le style général dudit bâtiment. Monsieur LAMIT soulève également un problème d'écoulement des eaux dans ce quartier et s'engage à faire un trottoir devant le mur, si la commune réalise une tranchée pour l'écoulement des eaux en suivant. Monsieur LAMIT supportera les frais de bornage nécessaire. Monsieur LAMIT répond aux questions qui lui sont posées.

Après discussion, le Conseil Municipal estime qu'un examen de l'ensemble du projet doit être effectué en Commission "voirie", laquelle doit se réunir d'ici une quinzaine de jours environ. Une réponse sera alors donnée à Monsieur LAMIT.

## 11. **Questions diverses**

**Emplacement réservé allée de la Mairie :** le Conseil se montre défavorable à engager une procédure de modification du P.O.S. pour le projet de Monsieur et Madame BERLOT. Il est rappelé qu'une construction d'un portail est susceptible de faire disparaître l'emplacement réservé. Madame le Maire expose qu'elle a contacté les services de la D.D.T.M. pour obtenir la procédure précise pour modifier le P.O.S. et que l'on attendait cette dernière.

**Projet immobilier au Sudre :** un permis de construire a été déposé. Un rendez-vous est prévu avec le Centre Routier Départemental sur ce projet au sujet des accès par la route départementale. Monsieur BERNARD s'étonne de ce que le dossier d'élaboration du PLU ne permette pas de décider d'un sursis à statuer.

**Ecole :** la rentrée scolaire s'est déroulée sans difficulté pour les 67 élèves inscrits.

**Salon de coiffure :** l'inauguration aura lieu le samedi 28 septembre 2013 à 17 heures. Madame le Maire précise que la Commune prendra à sa charge la boisson et les denrées seront prises en charges par Madame Valérie BOULAY

**Boulangerie :** Madame le Maire donne lecture intégrale d'un courrier émanant de Monsieur et Madame CHAUMONT. Ces derniers demandent toujours la réalisation de travaux de peinture et la mise en place de quelques équipements dans les locaux loués, reprochant également à certains adjoints de chercher à les évincer. Monsieur GABORIT rappelle qu'un rapport a été établi par Monsieur GARCES en date du 23 août 2013. Quelques équipements ou aménagements sont préconisés sans être forcément à la charge de la commune, conformément aux dispositions du bail commercial. Les travaux de peinture des boiseries ne sont pas contestés et seront proposés dès que possible. D'une manière générale, le Conseil s'étonne des termes particulièrement agressifs utilisés dans ce courrier. Monsieur BERNARD rappelle, tableau à l'appui, l'ensemble des engagements financiers assurés par la commune depuis la création de cette boulangerie. Il rappelle également que le Conseil a accepté de baisser le montant du loyer et d'accorder des facilités de paiement pour un retard de paiement du loyer. Il est souhaité qu'une rencontre soit organisée au plus vite avec Monsieur et Madame CHAUMONT.

**Local bureau :** une entreprise de "multiservices" dans le domaine du bâtiment se propose de louer ce bureau pour un loyer mensuel de 190 € HT. Le Conseil Municipal se déclare, à l'unanimité, favorable au principe de la conclusion d'un bail commercial avec cette entreprise, estimant notamment que son activité n'est pas susceptible de constituer une gêne ou une concurrence pour les artisans du bâtiment déjà installés sur la commune.

**Tempête :** Monsieur ODIN tient à rappeler que, lors de la dernière tempête fin Juillet, le quartier de Graulet est resté sans électricité pendant 2 jours.

**Spectacle "les Binuchards" :** Monsieur MICHEL précise au Conseil qu'il a adressé un jeu de plus de 500 photos de l'ensemble de la manifestation. Monsieur BOUSSARD précise que les comptes ne peuvent pas encore être effectués et qu'il sera en mesure de les présenter à la prochaine réunion.

**Rythmes scolaires :** Monsieur BRILLAUD aborde la question qui va nécessiter des décisions rapides, les services concernés souhaitant avoir dans les meilleurs délais, un détail du projet retenu. La question est toujours en cours de réflexion au sein de la C.C.B.

**Panneaux :** Monsieur RIVIERE rappelle qu'il avait demandé des panneaux "route inondée" pour la route de la Mandraude. Monsieur GABORT répond que ces panneaux seront disponibles dans le courant du mois d'octobre.

La séance est levée à 23 heures.